

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par

Mme Chalas, Mme Degois, M. Pellois, Mme Brunet, M. Templier, Mme Racon-Bouzon,
M. Buchou et Mme Krimi**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, après le mot :

« familiale »,

insérer le mot :

« , scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de l'article 18 en incluant la possibilité de sanctionner pénalement celui ou celle qui viendrait à diffuser ou transmettre des informations relatives à la vie scolaire d'une personne.